



ARRÊTÉ

N° 2019/1487 (PE/MA)

OBJET : ANIMATIONS ESTIVALES 2019 – ANGLET TOURISME

LE MAIRE d'ANGLET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-23,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article 101 Bis du Règlement Sanitaire Départemental du 5 janvier 1995 relatif aux bruits émis sur les lieux publics ou accessibles au public,

VU la demande présentée en date du 25 juin 2019 par Monsieur Thierry MONTET, Directeur de l'Office de Tourisme d'Anglet, sis 1 avenue de la Chambre d'Amour, à ANGLET,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de Police pour assurer le bon déroulement de cette manifestation sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1

ANGLET TOURISME est autorisé à utiliser le domaine public situé :

- Esplanade des Gascons (devant l'annexe de l'Office de Tourisme), les mardis de 16h30 à 18h00, du 9 juillet au 27 août 2019 : « Animation Smoothyclette ».
- Petite Chambre d'Amour (deck en bois) ou le deck sud de la Barre (près des agrès sportifs), les jeudis de 9h30 à 10h30, du 18 juillet au 15 août 2019 et les vendredis de 19h30 à 20h30, du 19 juillet au 16 août 2019 : cours de yoga.
- Espaces verts devant la Grotte de la Chambre d'Amour, les lundis à partir de 19h00, du 15 juillet au 26 août 2019 : machine à popcorn (stationnement d'une 2 CV) durant les séances MONCINÉ à la plage.

Article 2

L'organisateur devra respecter la réglementation en matière de bruit.

Article 3

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de l'obtention des autorisations administratives liées à son activité et aux règles générales de sécurité.

Article 4

Le demandeur devra être en possession d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité.

Article 5

Ce dernier sera responsable de tout accident ou incident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens.

Article 6

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

Article 7 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 – Fax : 05.59.52.26.17 - courriel : contact@anglet.fr

Article 8

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

#signature#